

ARRETE MUNICIPAL N° A2025-346
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
2 RUE ARTHUR LEDUC
LE SAMEDI 26 AVRIL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande du Service Animation, en date du 08 avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait stationnement des artistes pour le concert se déroulant à l'ACC,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Animation est autorisé à occuper le domaine public, rue Arthur Leduc, le **samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : LE STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf le véhicule des artistes de « Cie Sans Souci » et le véhicule du Service Technique) sur la valeur de 2 (deux) places de stationnement sur le parking situé devant l'ACC, le **samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 20h00.**

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 09/04/2025

Signé le 22/04/25

Publié le 23/04/25

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis Nicaise
Francis NICAISE